

Chartres, le 6 juillet 2023

Le Préfet d'Eure et Loir

à

Monsieur JARDIN Thomas
MON PETIT GAZON
2 route de herces
28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE

Lettre en recommandé avec accusé de réception n° 1A 196 484 7445 6

Objet : votre déclaration d'activité de service à la personne

Pièce jointe : déclaration SAP/2023-07-951356997-

Monsieur,

Vous avez établi le 30 juin 2023 sur le portail NOVA, une demande pour déclarer le changement d'adresse de votre activité de service à la personne.

En réponse à votre démarche, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre déclaration numéro SAP 951356997 vous permettant d'exercer des activités de service à la personne.

Je vous rappelle que l'exercice d'une activité de services à la personne vous impose :

- ✓ de communiquer chaque année, avant le 31 mars, à chacun de vos clients, une attestation fiscale annuelle telle que définie à l'article D.7233-4 du Code du travail.
- ✓ de renseigner, conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, vos éléments statistiques dans l'extranet NOVA, chaque trimestre (données mensualisées) et chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulé, ainsi qu'un tableau statistique annuel, Le manquement à cette obligation est un des éléments qui peut amener l'Administration à vous retirer votre statut d'entreprise de service à la personne (article R.7232-12 et R.7232-20 du Code du travail)
- ✓ de respecter l'intégralité des dispositions d'exercice prévues dans la circulaire NOR : ECO1907576C du 11 avril 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de
la protection des populations d'Eure et Loir


Hélène ESCANDE-WALKER

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le constat précité n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CHARTRES, le 6 juillet 2023

P/Le Directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations d'Eure-et-Loir


Hélène ESCANDE-WALKER

Voies et délais de recours

En application de l'article L 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification, dans le délai imparti pour l'introduction, d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 15 place de la République – CS 70527 - 28019 Chartres, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Direction générale des entreprises, Sous-direction des services marchands, Mission des services à la personne, Bâtiment 4 Sieyes - 61 boulevard Vincent-Auriol - 75703 Paris Cedex 13

Il peut également faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé constatant une déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le numéro SAP 951356997**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2,

Vu la demande de déclaration déposée le 30 juin 2023 par l'entreprise MON PETIT GAZON,

Vu l'arrêté N° 53-2022 du 30 décembre 2022 portant délégation de signature du Préfet d'Eure-et-Loir, Madame Françoise SOULIMAN au profit du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Monsieur Vincent LEPREVOST,

Vu l'arrêté N° DDETSPP-DIR-2023/0616 du 16 juin 2023 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Le Préfet d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir le 30 juin 2023 par Monsieur JARDIN Thomas pour l'entreprise MON PETIT GAZON dont le siège est situé 2 route de herces à SAINT LUBIN DE LA HAYE (28410) sous le numéro de SIRET 951356997, enregistrée sous le n° SAP 951356997 pour les activités suivantes en mode prestataire :

**Activités relevant de la déclaration, hors champ de l'agrément ou de l'autorisation
(Art D 7231-1 II du code du travail) - En mode prestataire sur le territoire national**

- ✓ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.